

Publiée le 28 novembre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 novembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Cyrille GAILLARD

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2025_203

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE L'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Les écoles maternelles et élémentaires de la Ville organisent des fêtes d'écoles en fin d'année scolaire regroupant les élèves et leurs familles autour d'un moment convivial en dehors du temps scolaire.

Afin d'assurer la mise à disposition des bâtiments municipaux, des moyens matériels et logistiques pour l'organisation des fêtes d'écoles qui se dérouleront courant juin 2026, un projet de convention est proposé entre la ville de SORGUES et les associations des écoles organisatrices de ces évènements.

Il y est fixé notamment les dates et heures des fêtes d'écoles, les modalités d'utilisation des locaux et d'organisation techniques, logistiques et de sécurité.

Ce projet de convention de mise à disposition des locaux relative aux fêtes des écoles est annexé au présent rapport. Toutes les activités réalisées par les Associations sont assurées gratuitement, elles ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

La convention prendra effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-15,

Sur le rapport présenté par Dominique ATTUEL;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVE la convention de mise à disposition d'établissement scolaire dans le cadre de la fête de l'école
année scolaire 2025-2026

AUTORISE le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Alexandra PIEDRA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.